

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 juillet 2017, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00172  
**Propriétaire(s) :** Kenneth Craig  
**Emplacement :** 152, chemin Constance Lake  
**Quartier :** 5 - West Carleton-March  
**Description officielle :** partie du lot 20, concession 4  
**Zonage :** EP3 FP  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Le propriétaire souhaite construire un garage pour quatre véhicules de 164 mètres carrés pourvu d'un studio et d'un espace de rangement à l'étage, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'augmentation de la surface de plancher hors œuvre brute maximale d'un bâtiment accessoire à 293 mètres carrés, alors que le règlement permet une surface de plancher hors œuvre brute maximale de 55 mètres carrés pour ce qui est d'un bâtiment accessoire.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur d'un bâtiment accessoire à 7,62 mètres, alors que le règlement permet une hauteur maximale de 6,0 mètres pour ce qui est d'un bâtiment accessoire.

**LA DEMANDE** indique aussi que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.